



Huissier dette crédit immobilier

Par **Severine seve**, le **14/08/2017** à **09:47**

Bonjour

Après d'un défaut de paiement qui a duré 19 mois, pour un crédit immobilier, nous voilà saisie mon ex époux et moi-même, (saisie attribution)

Je reconnais la dette et demande un arrangement avec l'huissier d'un paiement de 500 euros par mois, et mon ex époux 300

Je ne sais pas si elle continue à honorer la dette.

A ce jour l'huissier continue à me faire des saisies attribution sur mon compte, alors que je paie tous les mois, et ne déroge pas de mon accord.

Ont-ils le droit de saisir mon compte malgré l'accord que je leur ai envoyé en A/R, à eux et à la banque ?

La banque me dit ne plus rien avoir à faire avec moi et que c'est uniquement l'huissier mon interlocuteur, que je n'ai plus d'échéancier chez eux, et ne veulent pas me renvoyer mon contrat de prêt.

Est-ce normal tout ceci ?

La somme d'argent à devoir est grande, mais ils ne peuvent pas saisir la maison à ma connaissance car il y a un droit d'aliéner sur cette maison, un notaire m'a dit que ce sera bien cette clause qui les empêche de saisir le bien.

Ma question est pensez-vous qu'ils attendent un délai précis pour pouvoir entamer une action en justice pour forcer la vente ?

Sachant que ça fait 1 an 1/2 que je paie à l'huissier.

Où pensez-vous qu'ils attendent que les intérêts de la somme à devoir dépassent la somme de la valeur totale de la maison pour pouvoir saisir ?

Pour info : je ne peux pas vendre cette maison à cause de l'acte d'aliéner.

Le dossier de surendettement ne m'arrange pas car je suis dans l'incapacité de reprendre un crédit, n'ayant pas de boulot fixe.

Ça mènera directement à la rue.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par **youris**, le **14/08/2017** à **10:22**

bonjour,

selon le code civil, un créancier n'est jamais obligé d'accepter un paiement échelonné, il peut exiger le paiement total de la dette en une seule fois.

donc malgré un arrangement amiable, l'huissier peut continuer à faire tout type de saisies tant

que la dette n'est pas remboursée en totalité.

si un huissier mandaté par votre créancier peut faire des saisies attribution c'est que votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer.

si vous remboursez peu au regard du montant de votre dette, sachant que les intérêts et les frais de recouvrement se rajoutent à la dette, il est possible que votre dette ne soit jamais remboursée.

je suppose que vous avez reçu ce bien par donation et que l'acte comporte une interdiction d'aliéner, vous pouvez vendre ce bien si le donateur lève cette interdiction qui ne peut être que temporaire et justifiée.

vous avez 2 solutions, obtenir du donateur, l'autorisation de vendre le bien pour rembourser votre dette, ou déposer un dossier de surendettement.

dans votre situation, il est déconseillé d'aggraver votre endettement en faisant un crédit.
salutations

Par **Severine seve**, le **14/08/2017** à **11:51**

Bonjour et merci pour votre réponse

Le donateur ne veut pas lever l'interdiction d'aliéner qui repose pour ma part sur une moitié de maison .

Je sais cela paraît absurde

L'autre moitié je l'ai achetée .

Je n'ai aucun moyen de faire sauter cette interdiction d'aliéner d'après vous ?

À part le dossier de surendettement qui eux pourront le faire, je pense.

Car si ils ne peuvent pas vendre la maison ce dossier ne me servira pas à grand chose.

Pour le rachat de crédit de toute façon étant fiché aucune banque ne me prête donc aucun risque mais merci du conseil .

Merci pour la réponse sur l'huissier

D'après vous pourquoi ils ne m'envoient jamais le solde de ce que je dois ?

Même en leur demandant par courrier , je n'ai aucune réponse ,

Un organisme pourra-t-il m'aider ?

Du style UFC ?

Cordialement